

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Date de convocation : 19 février 2025

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 55

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, André VARLET, David COUTELAS, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Fabrice HUBERT et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. David COUTELAS

M. Gérard GUYARD donne pouvoir à M. Jean-François MOUSSY

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Jean-Claude SIMON donne pouvoir à Mme Sylvie PIETREMENT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI

M. Jean-Claude BUCQUET donne pouvoir à M. Laurent GROSDIDIER

M. Benoît BOUDÉ donne pouvoir à M. Christophe CHATELAIN

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK et M. Pascal NAILLON.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Didier TALON, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Alain CAILLAT, Didier POUPINEL-DESCAMBRES et Rémy JOLY.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2025

2/ Scolaire - Périscolaire

- Etude sur le devenir de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire. Attribution du marché
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Orbais l'Abbaye

3/ Tourisme

- Développement du tourisme insolite. Lauréat de l'appel à projets 2024 et renouvellement de l'appel à projets pour 2025
- Projet de valorisation touristique de fouilles archéologiques
- Evènement « En Rout(e) libre ». Subvention à l'ADT Marne

4/ Economie - Emploi

- Adhésion à l'Association Initiative Marne Champagne et Brie

5/ Mobilité

- Plan de Mobilité Simplifié. Lancement de consultation et demande de subvention

6/ Eau - GEMAPI

- Captages AEP de Le Breuil. Poursuite de la procédure de DUP

7/ Assainissement

- Fixation des tarifs - Centres de pressurage et centres de vinification
- Construction de la station d'épuration de Le Baizil. Acquisition d'une parcelle

8/ Voirie - Réseaux divers

- Travaux d'entretien de voirie. Attribution de l'accord-cadre
- Travaux de marquage routier. Attribution de l'accord-cadre
- Aménagement VRD rue de la Fortelle, à Mareuil-le-Port. Attribution des marchés de travaux
- Aménagement VRD rues Dom Pérignon et des Hautes Treilles, à Fleury-la-Rivière. Attribution du marché de travaux
- Aménagement VRD rue du Chemin du Gault à Dormans. Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

9/ Environnement - Déchets

- Déchetterie à Trélou-sur-Marne. Convention avec la CA de la Région de Château-Thierry

10/ Urbanisme

- PLU de Congy

11/ Finances

- Transfert des frais de fonctionnement imputables aux budgets annexes

12/ Ressources humaines

- Convention d'adhésion à la mission de retraite à façon avec le Centre de Gestion de la Marne

13/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

25-017. ETUDE SUR LE DEVENIR DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, afin d'engager une réflexion globale sur le devenir de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire aujourd'hui territorialisée, a souhaité réaliser une étude qui sera principalement axée sur l'uniformisation territoriale de cette compétence ainsi que sur l'accompagnement administratif et juridique de la mise en œuvre du scénario retenu.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché au groupement ORFEOR - PINTAT Avocats, pour la somme de 27 200,00 € HT.

Sylvain BIZZOCCHI souhaite savoir pourquoi il y a un décalage par rapport au délai initialement évoqué. Le Président précise que l'élaboration du cahier des charges a été ardu car il fallait être précis dans la commande et cela explique le retard pris.

Maurice LOMBARD considère que le terme financier aurait dû être indiqué dans le chapeau introductif de la délibération. Le Président indique que dans le cadre de l'étude « le devenir de l'exercice de la compétence scolaire » l'accompagnement portera, bien évidemment, également sur le volet financier même si le terme est manquant dans le chapeau de la délibération. Maurice LOMBARD ajoute que l'avis de la commission scolaire aurait dû être visé dans la délibération.

Michel COURTEAUX demande si le chiffre annoncé lors de la première étude sera toujours d'actualité. Le Président répond que l'étude sur l'exercice de la compétence scolaire permettra davantage de précisions car cette dernière est plus globale.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-131 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation de l'étude sur le devenir de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché au groupement ORFEOR - PINTAT Avocats, pour la somme de 27 200,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à la majorité - 54 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.**

25-018. FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE D'ORBAIS L'ABBAYE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que l'Education Nationale propose de regrouper administrativement l'école maternelle d'Orbais l'Abbaye et l'école élémentaire d'Orbais l'Abbaye en une seule école dite « primaire ».

Il précise que la primarisation des deux écoles permettrait une meilleure répartition des niveaux et qu'une direction unique pour l'ensemble du pôle favoriserait une bonne cohésion de l'équipe éducative.

Il souligne que la nouvelle école primaire se trouve sur un seul site, rue du Parc.

Il propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Orbais l'Abbaye en une seule école primaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Freddy LECACHEUR demande si la directrice, qui n'aura plus son poste de direction à la prochaine rentrée scolaire, est bien d'accord avec cette décision. Alain FRIQUOT répond par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.212-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment son article 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu les avis favorables formulés par le Conseil des maîtres en date du 20 décembre 2024 et le Conseil d'école en date du 03 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte la fusion des écoles maternelle et élémentaire d'Orbais l'Abbaye en une seule école primaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 53 voix POUR

2 voix CONTRE – Freddy LECACHEUR, Guillaume GUERRE

0 abstention.

25-019. DEVELOPPEMENT DU TOURISME INSOLITE.

LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS 2024 ET RENOUVELLEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR 2025.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ont décidé en 2021 de créer un fonds d'aide dédié au tourisme insolite, en complémentarité de celui porté par la Région Grand Est ; dispositif renouvelé en 2022, 2023 et 2024.

Il s'agit de soutenir des initiatives privées pour des projets de création d'hébergements insolites de qualité mais également de structures touristiques plus légères (bulles biodégradables, tipis, yourtes, roulottes, logements éphémères, etc.).

Les objectifs poursuivis par ce fonds sont de :

- faciliter la diversification de l'offre touristique,
- renforcer l'image d'un territoire innovant et d'une offre renouvelée et de qualité,
- favoriser le développement d'un tourisme « smart » et durable.

Le dispositif mis en place pour les 3 EPCI en 2024, au travers de subventions forfaitaires de 5 000 euros, permet d'accompagner jusqu'à 3 projets ; soit un pour chaque collectivité.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

Vu la politique régionale en faveur du développement économique et touristique et ses dispositifs d'aides,

Vu la délibération n°21CP-1588 du 10 septembre 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Vu la délibération n°21-129 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 portant création du fonds d'aide dédié au développement du tourisme insolite d'un montant de 10 000 € relatif à l'accompagnement forfaitaire de deux dossiers,

Vu la délibération n°22-017 du Conseil communautaire en date du 23 février 2022 renouvelant le dispositif de soutien, pour l'année 2022, dans la limite de deux dossiers, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par lauréat,

Vu les délibérations n°23CP-978 du 26 mai 2023 du Conseil Régional Grand Est et n°23-022 du Conseil communautaire en date du 22 février 2023 approuvant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Région Grand Est,

Vu la délibération n°24-092 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2024 renouvelant le dispositif de soutien, pour l'année 2024, d'un dossier, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 €,

Considérant l'intérêt de reconduire ce dispositif de soutien à hauteur d'un dossier, pour chacun des 3 EPCI, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € par projet retenu,

Considérant la conformité de cette aide avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant le courrier de demande de renouvellement d'un fonds d'aide complémentaire dédié au développement du tourisme insolite sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, adressé au Président de la Région Grand Est, dans le

cadre du nouveau dispositif du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) 2025-2027, afin de renouveler le fond pour l'année 2025,

Considérant que ce renouvellement du fonds tourisme insolite porté par les EPCI s'inscrira dans une future convention plus générale, listant l'ensemble des aides directes et indirectes aux entreprises, dans le cadre du nouveau SRDEII ; les services dédiés de la Communauté de Communes et les services de la Maison de la Région ayant déjà commencé les échanges sur le sujet,

Considérant que ce fonds « tourisme insolite » s'inscrit en complémentarité du régime d'aide « hébergement insolite » mis en œuvre par la Région Grand Est,

Considérant le règlement de ce fonds d'aide au développement du tourisme insolite,

Vu la décision du jury, composé d'experts et de représentants des territoires, en date du 5 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Prend acte de la décision du jury de soutenir, au titre de l'appel à projet 2024, pour le territoire des Paysages de la Champagne, à hauteur de 5 000 euros, le projet « *Amphora* » de la SCEV KONRAT, consistant en la création d'une chambre immersive au sein d'une cave de champagne et au-dessus d'un chai comprenant des fûts de chêne et des amphores en terre cuite, sur la commune de Châtillon-sur-Marne.

Approuve le règlement du fonds d'aide au développement du tourisme insolite, en annexe de la présente.

Décide de poursuivre l'élan initié par les 4 premières éditions de l'appel à projets en renouvelant le dispositif de soutien, pour 2025 ; cette aide sera versée dans la limite d'un unique dossier, sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire de 5 000 € pour le lauréat.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-020. PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que des fouilles archéologiques ont permis de révéler, dans la région des Marais de Saint Gond, la présence d'hypogées - sépultures collectives datant du Néolithique -, de puits d'extraction de silex ainsi que des sites d'habitat du Néolithique ancien. En 2023, les fouilles ont mis à jour à Val-des-Marais « le Pré à Vaches » un important habitat du Néolithique récent (3600-2900 avant J-C). Ces fouilles se sont poursuivies en 2024 sur 1 500 m², permettant de documenter le mode de vie des communautés qui occupaient la région des Marais de Saint Gond au Néolithique, il y a plus de 5 000 ans. Les outils en os, en bois de cerf, en silex et la poterie renseignent sur les activités de la vie quotidienne.

Il précise que, dans le cadre de la 3ème année d'un projet triennal, une nouvelle campagne de recherches menée par M. MARTINEAU, chercheur au CNRS, est programmée en 2025, durant 5 semaines, durant l'été, sur le site d'habitat découvert en 2023.

Il propose de soutenir cette campagne.

Il précise que les frais induits par les travaux concernent, entre autres, l'hébergement et la restauration des étudiants travaillant bénévolement sur le chantier, les opérations de décapage à la pelle mécanique, les frais de déplacement, ...

Catherine FONTANESI demande si le montant alloué est le même que l'année précédente. José PIERLOT répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'allouer une subvention de 1 500 € pour la campagne de fouilles 2025.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-021. EVENEMENT « EN ROUT(E) LIBRE ».

SUBVENTION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur informe l'Assemblée que l'ADT Marne, soutenue par le Conseil Départemental, organise pour la 1ère année, le 29 juin 2025, l'évènement « En Rou(t)e libre ».

Manifestation grand public gratuite, En Rou(t)e libre s'adresse à toute la famille, sans esprit de performance, chacun étant invité à circuler sur un itinéraire de 17 kms réservé, pour une journée, à toute activité non motorisée (vélo, roller, marche à pied).

Le parcours, entièrement sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, reliera les communes de Venteuil, Cœur-de-la-Vallée et Châtillon-sur-Marne et permettra aux participants de profiter des paysages de la Champagne et de son patrimoine vivant et architectural. Chaque commune proposera différentes animations pour adultes comme pour enfants regroupées sur une place festive (musique, restauration, animations ludiques, artisanat, etc ...).

Il indique que En Rou(t)e libre ambitionne de devenir un évènement oenotouristique récurrent et emblématique de la Champagne, un élément d'animation de la Route touristique du Champagne et de valorisation des paysages et des patrimoines. Il s'agit également de renforcer la fierté des habitants du territoire en leur permettant d'en redécouvrir la beauté.

Il ajoute qu'à l'occasion de la célébration des 10 ans de l'inscription des Maisons, Caves et Coteaux de Champagne sur la liste des biens du Patrimoine Mondial, cet évènement est sélectionné dans le calendrier des manifestations qui rythmeront l'année 2025.

Il propose de soutenir financièrement cet évènement.

Catherine FONTANESI demande si cette subvention est allouée de manière exceptionnelle. José PIERLOT répond que cette manifestation aura normalement lieu tous les ans au même endroit et qu'il reviendra au Conseil communautaire de se positionner sur l'octroi ou non de la subvention chaque année.

Sylvain BIZZOCCHI signifie à l'Assemblée qu'il est dommage que la manifestation se déroule chaque année sur les mêmes communes, il aurait été intéressant que l'évènement change de communes tous les ans. José PIERLOT répond que cela relève de la volonté de l'organisateur de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'allouer à l'ADT Marne une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la 1^{ère} édition de l'évènement « En Rou(t)te libre ».

Souligne que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation précitée.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 54 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention - Sylvain BIZZOCCHI.

25-022. ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE MARNE CHAMPAGNE ET BRIE.

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne était membre de l'association Initiative Marne Pays de Champagne et qu'elle y était représentée par deux délégués titulaires.

Il explique que les associations Initiative Marne Pays du Champagne et Initiative Marne Pays de Brie et Champagne ont fusionné au 31 décembre 2024 ; l'objectif de cette fusion étant de pérenniser l'activité du réseau Initiative et d'assurer un service optimal sur un territoire élargi.

Il ajoute que la cotisation par habitant pour les collectivités membres passera de 0,32 € à 0,42 € et qu'un seul délégué représentera désormais la collectivité au sein de l'association.

Il propose d'adhérer à la nouvelle association Initiative Marne Champagne et Brie issue de la fusion des associations Initiative Marne Pays du Champagne et initiative Marne Pays de Brie et Champagne.

Sylvain BIZZOCCHI demande quelles seront les missions assurées par l'association. Didier DÉPIT répond que leur principal rôle est de soutenir les entreprises notamment via l'octroi de prêts d'honneur.

Marilyne VUIBLET demande si cela ne fait pas doublon avec Marne Développement. Le Président répond que les missions sont différentes car Marne Développement est davantage un facilitateur qui mobilise les acteurs publics et privés dont ont besoin les entreprises pour réaliser leur projet.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Initiative Champagne et Brie, et notamment l'article relatif à la composition du conseil d'administration,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

Considérant que le réseau Initiative Marne est un atout pour le développement des acteurs économiques du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'adhérer à l'association Initiative Marne Champagne et Brie, issue de la fusion des associations Initiative Marne Pays du Champagne et Initiative Marne Pays de Brie et Champagne.

Prend acte qu'est proclamé délégué, M. Didier DÉPIT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-023. PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE.

LANCEMENT DE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière de mobilité, et dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, a décidé de réaliser, comme le définit la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, un « Plan de Mobilité Simplifié » (PdMS).

Il explique qu'un PdMS est un document de planification territoriale, élaboré en adéquation avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epemay et sa Région, qui permet d'établir d'abord, un diagnostic territorial en matière de mobilité afin, ensuite, de fixer des orientations au travers d'actions concrètes afférentes au développement des transports en commun, à l'essor des modes actifs comme le vélo ou la marche, aux modes alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle comme le covoiturage, et plus globalement aux différents flux sur le territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PdMS constitue une opportunité de mobiliser les différents acteurs de la mobilité présents sur le territoire, aussi bien publics que privés, et d'intensifier la dynamique autour du développement durable initiée par l'élaboration du PCAET.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et habitants du territoire, la Communauté de Communes s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées dans le PdMS. Les territoires voisins seront également associés.

L'élaboration du PdMS sera suivie par un comité de pilotage qui regroupera des élus, des représentants de la population, des associations locales, des partenaires institutionnels ainsi que des représentants des services de la Communauté de Communes.

Il précise que la mission relative à l'élaboration et l'animation du PdMS qui sera confiée à un bureau d'études est éligible à une subvention de la Région Grand Est, à hauteur de 70%, au titre du soutien à la réalisation d'études de mobilités.

Il propose d'initier une consultation, selon une procédure adaptée, en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration et l'animation du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1-1, L.1271-1 et L.1214-36-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration et l'animation du Plan de Mobilité Simplifié.

Sollicite une aide financière auprès de la Région Grand Est, à hauteur de 70%, au titre du soutien à la réalisation d'études de mobilités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 54 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Olivier VEAUX.**

25-024. CAPTAGES AEP DE LE BREUIL. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DUP.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la délibération a pour objet l'examen des périmètres de protection des captages de Le Breuil, et dont les indices de classement sont : BSS000LUBB (forage 1), BSS000LUBU (forage 2), BSS000LTZL (source).

Il précise que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Seule la DUP permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. De plus, elle est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il indique qu'il convient de prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et de prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

Décide de demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 80 % pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

Prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

Prend l'engagement d'acquiescer ou de mettre en place une convention de mise à disposition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate avec la commune de Le Breuil et de faire réaliser les travaux à la charge de la Communauté de Communes.

S'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions.

S'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques.

S'engage à consulter et retenir un géomètre pour l'établissement des états parcellaires et du plan parcellaire des périmètres de protection, et pour la notification de l'arrêté, avant et après enquête, à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-025. FIXATION DES TARIFS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire et sur le traitement des effluents vinicoles sur les systèmes d'assainissement de Damery-Venteuil, Fleury-Romery-Cormoyeux, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes.

Il précise que la délibération n°17-269 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 ne prenait pas en compte tous les cas de figure pour le traitement des effluents vinicoles.

Il rappelle que la délibération n°22-191 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2022 fixait les tarifs assainissement collectif.

Il explique la nécessité pour la Communauté de Communes d'actualiser ses tarifs concernant les centres de pressurage et les centres de vinification pour faire face à l'augmentation de ses charges d'exploitation.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°22-191 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2022 fixant les tarifs assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025 les tarifs suivants :

- Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 500 € par branchement d'eaux usées
- Barème de facturation de la redevance assainissement pour les habitations (résidences principales) s'alimentant en eau avec un puits ou autre installation d'adduction d'eau ne dépendant pas du service public

Nombre d'habitants	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	7 et plus
Consommation facturée	25 m ³	50 m ³	75 m ³	100 m ³

- Pour les centres de pressurage (incluant l'activité de vinification) ayant été autorisés, dans le cadre d'une convention, à déverser leurs effluents dans les systèmes d'assainissement précités disposant d'équipements spécifiques :
 - Participation annuelle au frais de fonctionnement du service : 26 € HT par marc de 4 000 kg
 - Participation à l'investissement, en cas de création d'un nouveau centre de pressurage : 325 € HT par marc de 4 000 kg sur la base de l'année N
 - Participation spéciale à l'investissement en cas de nécessité de travaux sur la filière de traitement des effluents vinicoles : la Collectivité se réserve le droit de demander une participation financière qui sera fixée par une nouvelle délibération en fonction du montant des travaux.
- Pour les centres de vinification (excluant l'activité pressurage) ayant été autorisés, dans le cadre d'une convention, à déverser leurs effluents dans les systèmes d'assainissement précités disposant d'équipements spécifiques :
 - Participation annuelle forfaitaire au frais de fonctionnement du service : 195 € HT
 - Participation forfaitaire à l'investissement en cas de création d'un nouveau centre de vinification : 325 € HT
 - Participation spéciale à l'investissement en cas de nécessité de travaux sur la filière de traitement des effluents vinicoles : la Collectivité se réserve le droit de demander une participation financière qui sera fixée par une nouvelle délibération en fonction du montant des travaux.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions concernant l'actualisation des tarifs ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions concernant la création d'un nouveau centre de pressurage ou de vinification, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-026. CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LE BAIZIL. ACQUISITION D'UNE PARCELLE.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a besoin d'acquérir une surface supplémentaire pour l'implantation de la station d'épuration de Le Baizil.

Il explique que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a entrepris des démarches pour l'acquisition d'un terrain au droit de la station d'épuration de Le Baizil, sur la parcelle cadastrée C n°339p, d'une surface de 195 m² sise Lieu-dit « Le Bas du Baizil ».

Il indique que la Communauté de Communes a trouvé un accord avec la propriétaire, Mme Sylvie VANDIER, pour fixer cette vente à la somme de 15 €/m², soit un total de 2 925 € la parcelle.

Il explique que la vente sera opérée par Maître MOITTIÉ à Epernay, et que la Communauté de Communes sera représentée par Maître XIBERRAS à Montmort-Lucy.

Il précise que les frais de notaires seront à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'acquérir pour la somme de 15 €/m² soit un total de 2 925 € la parcelle, sise Lieu-dit « Le Bas du Baizil » à Le Baizil, cadastrée section C n°339p, pour une superficie totale de 195 m².

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-027. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'entretien de voirie, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année avec un montant maximum annuel de 550 000,00 € HT.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise COLAS NORD EST pour un montant maximal annuel de 550 000,00 € HT.

Vu Le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-135 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier l'accord-cadre mono-attributaire à l'entreprise COLAS NORD EST, pour un montant maximal annuel de 550 000,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'accord-cadre ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-028. TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux de marquage routier, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une année avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise T1 - Groupe Hélios pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Vu Le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-113 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier l'accord-cadre mono-attributaire à l'entreprise T1 - Groupe Hélios, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-029. AMENAGEMENT VRD RUE DE LA FORTELLE, A MAREUIL-LE-PORT. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD, rue de la Fortelle à Mareuil-le-Port, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs et des entrées charretières.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1. Voirie
- Lot 2. Adduction en Eau Potable et Assainissement Eaux Usées et Pluviales

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1 à l'entreprise SAS Société Nouvelle STPE pour la somme de 134 911,50 € HT.

- Le lot 2 à l'entreprise SAS NORD EST TP CANALISATIONS pour la somme de 386 218,50 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-217 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Mareuil-le-Port,

Vu la délibération n°24-219 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- Le lot 1 à l'entreprise SAS Société Nouvelle STPE pour la somme de 134 911,50 € HT.
- Le lot 2 à l'entreprise SAS NORD EST TP CANALISATIONS pour la somme de 386 218,50 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-030. AMENAGEMENT VRD RUE DOM PERIGNON ET RUE DES HAUTES TREILLES, A FLEURY-LA-RIVIERE. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD, rue Dom Pérignon et rue des Hautes Treilles à Fleury-la-Rivière, et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs, parking, entrées charretières et espaces verts.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise LINGENHELD pour la somme de 296 961,10 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-213 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Fleury-la-Rivière,

Vu la délibération n°24-215 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 autorisant le lancement de consultation pour travaux et demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise LINGENHELD pour la somme de 296 961,10 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-031. AMENAGEMENT VRD RUE DU CHEMIN DU GAULT, A DORMANS. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD, rue du Chemin du Gault à Dormans, pour lequel les travaux sur le réseau pluvial relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade du projet, à la somme de 34 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de recevoir un fonds de concours de la Commune de Dormans équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit, soit un montant estimatif de 6 800,00 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la Commune de Dormans.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-032. AMENAGEMENT VRD RUE DU CHEMIN DU GAULT, A DORMANS.
LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'assainissement des eaux pluviales et eau potable, rue du Chemin du Gault à Dormans.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Patrick JAGER fait une communication aux maires des 12 communes qui ont des travaux de voirie inscrits dans le PPI de la Communauté. Ces derniers ont reçu un mail afin de savoir si leur projet était toujours d'actualité, une réponse est attendue dans le but de savoir si une pré-étude doit être réalisée. Patrick JAGER précise que ce message ne s'adresse qu'aux maires n'ayant pas répondu.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précipités.

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précipités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**25-033. DECHETTERIE A TRELOU-SUR-MARNE.
CONVENTION AVEC LA CA DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY.**

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention est établie entre notre collectivité et celle de la Région de Château-Thierry (CARCT) qui a pour objet d'étendre le bénéfice du service de la déchetterie à Trélou-sur-Marne aux habitants de Barzy-sur-Marne, Chartèves, Courtemont-Varennnes, Jaulgonne, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny et Trélou-sur-Marne.

Il rappelle également que suite aux travaux de réhabilitation qui ont eu lieu sur ce site en septembre 2021, une convention spécifique avait pour objet de déterminer les conditions de participation financière de la CARCT relative auxdits travaux.

Il explique qu'une nouvelle commune membre de la CARCT, Villers-Agron-Aiguizy, souhaite pouvoir bénéficier de l'accès à la déchetterie de Trélou-sur-Marne.

Il propose d'intégrer, dans une seule et même convention, les conditions d'accès pour les particuliers et les professionnels des communes de Barzy-sur-Marne, Chartèves, Courtemont-Varennnes, Jaulgonne, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Trélou-sur-Marne et Villers-Agron-Aiguizy aux installations de la déchetterie, les modalités de fonctionnement, les moyens mis en œuvre pour assurer ce fonctionnement et la participation au fonctionnement de la déchetterie à Trélou-sur-Marne.

Vu la convention établie entre l'ex-CC des Coteaux de la Marne et l'ex-CC de Condé en Brie en date du 15 décembre 2016, modifiée par avenant n°1 en date du 6 avril 2018,

Vu la délibération n°24-021 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 fixant le montant de la participation financière de la CARCT pour les travaux de réhabilitation de la déchetterie à Trélou-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

25-034. PLU DE CONGY.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Jean-François MOUSSY indique ne pas prendre part au vote.

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Congy a été transmis à la Communauté de Communes et reçu le 28 novembre 2024 et que cette dernière dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur ledit projet.

Il fait état des dispositions intéressant la Communauté de Communes.

Il précise que la commission urbanisme a relevé que le PLU de Congy :

- préconise, qu'en zones A et N, les constructions doivent être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable ;
- présente l'ancien zonage assainissement et non le zonage approuvé le 24 juillet 2024 ;
- ne précise pas la gestion des eaux pluviales en dehors des zones urbaines.

Il ajoute que la Commission urbanisme présente la nécessité :

- d'une reformulation du règlement écrit des zones A et N concernant le raccordement en eau potable, comme suit : « *les constructions devront s'alimenter en eau par une solution autre que le réseau de distribution et sera financée par le demandeur* » ;
- d'une actualisation du zonage assainissement ;
- et d'une attention particulière à porter sur la gestion des eaux pluviales hors zone urbaine.

Il souligne qu'un emplacement réservé de 318 m² est prévu dans le PLU à destination de la communauté de communes pour la « création d'un équipement sportif et de loisirs » mais que la communauté de communes ne pourra porter qu'un équipement sportif uniquement lié à l'école au vu de ses compétences, et qu'il devra faire l'objet d'une programmation.

Il propose d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet tel qu'arrêté par le Conseil municipal de Congy en date du 10 octobre 2024.

Sylvain BIZZOCCHI informe l'Assemblée que pour bénéficier d'un taux de subvention maximal, l'équipement sportif doit être ouvert à tous et pas uniquement aux scolaires. Le Président précise qu'il s'agit d'un espace réservé et qu'il n'y a aucun engagement de la gouvernance sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu la délibération n°020/2021 du Conseil Municipal de Congy en date du 11 mai 2021 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°24-148 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2024 approuvant des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, dont le zonage de la commune de Congy,

Considérant que le PLU de Congy préconise un raccordement des nouvelles constructions au réseau de distribution d'eau potable en zone A et N,

Considérant que la préconisation de l'EPCI est de desservir en réseau d'eau potable uniquement les zones urbaines et urbanisables,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal de Congy en date du 10 octobre 2024.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 53 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention – Laurent GROSDIDIER.

25-035. TRANSFERT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT IMPUTABLES AUX BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne gère actuellement 6 budgets.

Il précise que l'intégralité des dépenses de personnel administratif et technique (chapitre 012), l'intégralité des dépenses d'indemnités de fonction des vice-présidents concernés (chapitre 65) et l'intégralité des frais de structure sont supportés par le budget général.

Il propose, dans un souci de juste répartition de la dépense, la refacturation suivante aux budgets Eau potable, Assainissement collectif, Economie et SPANC :

1/ Dépenses de personnel

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des agents ci-après listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708421 et c/708422

Imputation dépense budget annexe M57 : c/6211

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/6215

Noms des agents (à titre indicatif)	Fonctions	Eau potable	Ass. collectif	Économie	SPANC
		94903	94902	94904	94905
Assainissement collectif/non-collectif					
BARBIER Julian	Responsable Assainissement non-collectif		75%		25%
BÉCARD Julien	Responsable Assainissement collectif		100%		
HANROT Antoine	Agent d'exploitation		100%		
LAMBERT Richard	Agent d'exploitation		50%		
MASSON Loïc	Agent d'exploitation		100%		
	Agent d'exploitation		75%		25%
Eau potable					
CESTIA Aurélien	Responsable Eau	100%			
LOCHU Maëlle	Chargée de mission CTEC	100%			

OLIGER Chloé	Chargée de mission Eau potable / GEMAPI	70%			
Développement économique					
FREUDENREICH Lucie	Chargée de Missions			50%	
Postes/services transversaux					
SAUVEGRAIN Hélène	Directrice Générale des Services	4%	6%	1%	3%
MENET Sandra	Directrice Générale Adjointe				
CHATELAIN Cécilia	Paye / Personnel				
ROLLÉ Eric	Directeur des Services Techniques	15%	22%	10%	3%
MORENO Inès	Secrétaire des Services Techniques				
MOREL Mélanie PONCELET David SWIATCZAK Sylvie	Comptabilité / Finances	7%	13%	2%	3%
AUBRY Blandine COCHOIS Clara	Communication	4%	6%	1%	3%
BAUDE Delphine GUILBERT Elodie	Accueil				

2/ Indemnités de fonction des vice-présidents

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des élus ci-dessous listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708721 et c/708722

Imputation dépense budget annexe M57 : c/62871

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/62871

Service Élu / code budget	Eau potable 94903	Ass. collectif 94902	Économie 94904	SPANC 94905
2 ^{ème} Vice-président		100%		
8 ^{ème} Vice-président			100%	
10 ^{ème} Vice-président	100%			
12 ^{ème} Vice-Président				20%

3/ Frais de structure

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage des frais de structure identifiés en comptabilité analytique ci-dessous listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708721 et c/708722

Imputation dépense budget annexe M57 : c/62871

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/62871

Service Dépenses / code budget	Eau potable 94903	Ass. collectif 94902	Économie 94904	SPANC 94905
Frais d'administration générale	14%	14%	3%	3%
Frais d'assurance	14%	14%		
Frais spécifique du service	100%	100%	100%	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide à compter de l'exercice 2025 de la refacturation aux budgets annexes des frais de fonctionnement telle que proposée ci-dessus. Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

25-036. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE RETRAITE A FAÇON AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Ajournée.

- ♦ Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT.
- ♦ Le Président rappelle le calendrier des prochaines réunions consacrées à la préparation des budgets :
 - . réunion plénière le 5 mars 2025, à 18h30, à Mareuil le Port ; budgets annexes Eau, Assainissement, Economie et OPAH.
 - . commission Finances le 10 mars 2025 à 18h00, au siège de la CC ; budget annexe SPANC et budget principal.
 - . réunion plénière le 12 mars 2025, à 18h30, à Mareuil le Port ; budget annexe SPANC et budget principal.
 - . Conseil le 19 mars 2025, à 18h30, à Damery.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

